

**CUSI SA, Bâle**

Convocation des actionnaires à l'  
**assemblée générale extraordinaire**  
pour le mardi 22 décembre 2015, à 10 h 30,  
au siège de la société, St. Jakobs-Strasse 17, 3<sup>ème</sup> étage, Bâle

**Ordre du jour:**

**1. Modification des statuts**

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts de la société de la manière suivante:

- a) L'alinéa 3 de l'article 3 sera radié.
- b) Ensuite, les 13'240 actions au porteur (actions B) d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune seront converties en actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune.
- c) Les articles 3, 4, 5, 6, 8, 15 et 26 des statuts seront modifiés en tenant compte de l'abolition des actions au porteur
- d) Dans l'article 11 al. 3 chiffre 8, les mots « sans liquidation » seront radiés (cf. article 704 al. 1 chiffre 8 CO).

**2. Divers**

**Communications**

**Cartes d'admission**

Les actionnaires "A" inscrits dans le Registre d'actions le 1<sup>er</sup> décembre 2015 recevront une convocation adressée par lettre recommandée à leur dernière adresse communiquée. Une carte d'admission sera jointe à la convocation.

Les actionnaires "B" peuvent obtenir jusqu'à cinq jours avant la date de l'assemblée générale une carte d'admission au siège de la société, St. Jakobs-Strasse 17, Bâle, contre le dépôt de leurs actions auprès de ATAG Private & Corporate Services SA, Bâle.

**Délégation de pouvoirs**

Pour pouvoir déléguer leurs pouvoirs, les actionnaires doivent remplir et signer la délégation au bas de la carte d'admission avant de la remettre au représentant. Conformément aux statuts, un actionnaire peut être représenté par une autre personne qui peut ne pas être actionnaire.

**Représentants dépositaires**

Les représentants dépositaires au sens de l'Art. 689d CO sont priés d'indiquer à la société jusqu'au 15 décembre 2015 au plus tard le nombre et le genre d'actions qu'ils représentent.

Bâle, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Conseil d'administration